

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CF61

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----  
**ARTICLE 61**

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I.- Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 13 :

Les conseils municipaux disposent d'un délai...(le reste sans changement)

II.- En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots ; « il est réputé », les mots : « ils sont réputés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.